

SUD OFII alerte sur la dégradation continue des conditions de vie des demandeurs d'asile

9 décembre 2019



COMMUNIQUE DE PRESSE

SUD OFII alerte sur la dégradation continue des conditions de vie des demandeurs d'asile.

En novembre 2015, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) s'est vu confier la gestion des conditions matérielles d'accueil (CMA) des demandeurs d'asile.

Un demandeur d'asile est une personne qui a fui son pays car il y est en danger et qui sollicite la protection d'un autre État. En France, c'est l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) qui décide d'octroyer ou non le statut de réfugié. Un demandeur d'asile est donc une personne qui attend la décision de l'OFPRA. Ainsi, les demandeurs d'asile ne deviennent pas tous réfugiés.

La procédure de la demande d'asile en France est extrêmement complexe et passe par plusieurs étapes :

- prise de rendez-vous dans une Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA), qui fixe au demandeur d'asile un rendez-vous au Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile (GUDA), composé d'agents de la préfecture et de l'OFII ;
- enregistrement comme demandeur d'asile au GUDA/Préfecture et ouverture des CMA au GUDA/OFII ;
- retour à la SPADA pour la mise en place d'une domiciliation et l'ouverture des droits sociaux ; ou hébergement avec accompagnement socio-juridique ;
- envoi du formulaire de demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours pour les demandeurs d'asile qui n'ont pas transité par un autre pays de l'Union européenne.

Commence alors l'attente et l'incertitude de l'issue de la procédure asile ou de la réadmission dans le pays de premier accueil.

Durant cette trop longue période d'attente, les conditions d'accueil sont définies par les directives européennes déclinées dans la loi française.

COMMUNIQUE DE PRESSE

SUD OFII alerte sur la dégradation continue des conditions de vie des demandeurs d'asile.

En novembre 2015, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) s'est vu confier la gestion des conditions matérielles d'accueil (CMA) des demandeurs d'asile.

Un demandeur d'asile est une personne qui a fui son pays car il y est en danger et qui sollicite la protection d'un autre Etat. En France, c'est l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) qui décide d'octroyer ou non le statut de réfugié. Un demandeur d'asile est donc une personne qui attend la décision de l'OFPRA. Ainsi, les demandeurs d'asile ne deviennent pas tous réfugiés.

La procédure de la demande d'asile en France est extrêmement complexe et passe par plusieurs étapes :

- prise de rendez-vous dans une Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA), qui fixe au demandeur d'asile un rendez-vous au Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile (GUDA), composé d'agents de la préfecture et de l'OFII ;
- enregistrement comme demandeur d'asile au GUDA/Préfecture et ouverture des CMA au GUDA/OFII ;
- retour à la SPADA pour la mise en place d'une domiciliation et l'ouverture des droits sociaux ; ou hébergement avec accompagnement socio-juridique ;
- envoi du formulaire de demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours pour les demandeurs d'asile qui n'ont pas transité par un autre pays de l'Union européenne.

Commence alors l'attente et l'incertitude de l'issue de la procédure asile ou de la réadmission dans le pays de premier accueil.

Durant cette trop longue période d'attente, les conditions d'accueil sont définies par les directives européennes déclinées dans la loi française.

